

République Française		
Département de l'Hérault – Arrondissement de Lodève		
Extrait du registre des délibérations		
Communauté de communes du Clermontais		
Date de la convocation	13 mai 2019	Séance du : 29 mai 2019
	<u>Votes : 33</u>	L'An Deux Mille dix-neuf, le 29 mai à 18 heures, le Conseil <i>Communautaire</i> , dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de réunion du Centre aquatique à CLERMONT L'HERAULT, sous la présidence de Monsieur le <i>Président</i> , Jean-Claude LACROIX
Présents : 25	Pour : 33	
Absents : 12	Contre :	
Représentés : 8	Abstention :	

Etaient présents : Mme Françoise REVERTE (Aspiran), Mme Françoise POBEL (Cabrières), M. Claude REVEL (Canet), Mme Maryse FABRE (Canet), M. Marc FAVIER (Canet), M. Jean-Claude LACROIX (Ceyras), Mme Berthe BARRE (Ceyras), M. Salvador RUIZ (Clermont l'Hérault), M. Bernard BARON (Clermont l'Hérault), Mme Yolande PRULHIÈRE (Clermont l'Hérault), Mme Arielle GREGOIRE (Clermont l'Hérault), Mme Laure ROBERT (Clermont l'Hérault), Mme Marie PASSIEUX (Clermont l'Hérault), M. Olivier BRUN (Fontès), M. Alain BLANQUER (Lieuranc Cabrières), M. Daniel VIALA (Mérifons), M. Serge DIDELET (Mourèze), M. Bernard COSTE (Octon), M. Claude VALERO (Paulhan), Mme Audrey GUERIN (Paulhan), M. Bertrand ALEIX (Paulhan), M. Laurent DUPONT (Paulhan), M. Joseph RODRIGUEZ (Saint Félix de Lodez), M. Christian RIGAUD (Usclas d'Hérault), M. Gérald VALENTINI (Valmascle).

Absents représentés : M. Olivier BERNARDI (Aspiran) représenté par Mme Françoise REVERTE (Aspiran), M. Henri JURQUET (Brignac) représenté par M. Jean-Claude LACROIX (Ceyras), M. Michel SABATIER (Canet) représenté par M. Claude REVEL (Canet), M. Jean GARCIA (Clermont l'Hérault) représenté par Mme Marie PASSIEUX (Clermont l'Hérault), Mme Micaela MARTINEZ-ROQUES (Clermont l'Hérault) représentée par Mme Yolande PRULHIÈRE (Clermont l'Hérault), M. Philippe VENTRE (Lacoste) représenté par M. Olivier BRUN (Fontès), M. Georges GASC (Paulhan) représenté par Mme Audrey GUERIN (Paulhan), Mme Mylène BOUISSON (Paulhan) représentée par M. Bertrand ALEIX (Paulhan).

Absents : Mme Bénédicte BENARD (Canet), M. Laurent DÔ (Clermont l'Hérault), Mme Elizabeth BLANQUET (Clermont l'Hérault), M. Bernard FABREGUETTES (Clermont l'Hérault), Mme Sophie OLLIE (Clermont l'Hérault), M. Yvan PONCE (Clermont l'Hérault), M. Alain SOULAYROL (Liausson), M. Francis BARDEAU (Nébian), Mme Sylvie MALMON (Nébian), M. Christian BILHAC (Péret), M. Jean COSTES (Salasc), M. Eric VIDAL (Villeneuveville).

Objet : Développement économique – Convention avec la Région Occitanie pour la mise en œuvre d'une aide à l'immobilier en faveur de la société SCI Roch La Salamane au profit de la SASU Tam Roch

Monsieur BRUN rappelle aux membres du Conseil communautaire que par délibération en date du 19 décembre 2018, la Communauté de communes du Clermontais a approuvé un régime d'aides à l'immobilier d'entreprises.

Le projet de convention ci-joint a pour objet de définir les modalités de participation de la Région Occitanie à l'aide à l'immobilier d'entreprise décidée par la Communauté de communes en faveur de la SCI Roch La Salamane au profit de la SASU Tam Roch (bénéficiaire final), pour la création d'une unité de conception, fabrication et commercialisation de produits mécanos soudés.

Monsieur BRUN ajoute que compte tenu de l'intérêt de ce projet, tant pour le développement de l'activité économique de l'entreprise Tam Roch que pour l'impact attendu en termes de création d'emplois (8 à 10 créations prévisionnelles à 5 ans), la Région Occitanie et la Communauté de communes du Clermontais décident de contribuer au financement du projet porté par la société SCI Roch La Salamane au profit de la SASU Tam Roch (bénéficiaire final) selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses HT en €			Recettes HT en €			
Libellé	Assiette totale	Assiette retenue (Région)		Assiette totale retenue	Taux % montant total	Montant
Etudes, Honoraires, Frais actes	11 100	0	Aide Région	341 164	5%	41 632
Terrain	360 000	34 000	Aide C.C.Clermontais	341 164	1%	10 408
Travaux de construction	465 722	307 164				
			Total aides publiques		6%	52 040
			Crédit bancaire		94 %	784 782
TOTAL	836 822	341 164	TOTAL	341 164	100%	836 822

Cette convention prévoit que :

- L'instruction de la demande d'aide complémentaire de la Région est assurée par les services de la Région. La décision d'octroi est prise par la Commission Permanente de la Région,
- L'aide régionale ne pourra être maintenue que si le bénéficiaire final maintient pendant 3 ans, à compter de la date de fin de programme, les actifs aidés sur le site ayant bénéficié de l'aide.

Monsieur le Président soumet ce point au vote.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur BRUN, et après en avoir délibéré.

A L'UNANIMITE,

APPROUVE la contribution au financement du projet porté par la société SCI Roch La Salamane au profit de la SASU Tam Roch (bénéficiaire final) selon le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus.

APPROUVE la convention de cofinancement entre la Communauté de communes du Clermontais et la Région Occitanie pour la mise en œuvre des aides à l'immobilier d'entreprise telle que présentée en annexe.

AUTORISE le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le Président de la Communauté
de communes du Clermontais,



Jean-Claude LACROIX